

## **ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

### **RUE ADOLPHE PAJEAUD**

#### **LE MAIRE D'ANTONY**

**Vu** les articles R110-1 et suivants, R 411-21-1 et suivants, R417-10 et suivants du Code de la Route,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213-1 et suivants,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal d'Antony du 07 décembre 2023 fixant les tarifs des droits de voirie hors usage commercial pour l'année 2024,

**Considérant** l'organisation de la journée portes ouvertes par et pour le compte de MA P'TITE ÉCHOPPE

#### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : rue Adolphe Pajaud, face au n°210, de la voie, le vendredi 27 septembre 2024, de 12h00 à 19h00, selon l'avancement et les besoins de l'événement** : au droit de l'emprise, le cheminement piéton sera maintenu sur le trottoir sur une largeur de 1,40m.

**Sous réserve de l'application rigoureuse et stricte des conditions sécuritaires préconisées pour toute festivité :**

- Filtrage des entrées avec contrôle visuel des sacs,
- Contrôle visuel des visiteurs sur la durée de l'évènement,
- Sortie de délestage en cas de nécessité,
- Présence d'un responsable pouvant à tout moment prévenir les services de police en cas de difficulté,
- Mise en place d'un barriérage avec dispositif "anti-voiture bélier" pour un dispositif en milieu extérieur.

**ARTICLE 2** : l'accès et la sortie des riverains, des véhicules de secours, de sécurité et de service public seront maintenus pendant la durée de la brocante.

**ARTICLE 3** : les Services Techniques de la Ville d'Antony seront chargés de la fourniture et de la livraison de toute signalisation utile et réglementaire et des barrières de protection.

**Les organisateurs se chargeront de leurs installations et de leurs replis.**

**ARTICLE 4** : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5** : la Police Nationale, la Police Municipale et les Agents de Surveillance de la Voie Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

#### **AMPLIATIONS**

Mme La Commissaire chargée  
de la circonscription d'Antony  
M. Le Chef de Centre  
des Sapeurs-Pompiers d'ANTONY  
M. Le Commandant des Sapeurs  
Pompiers de CLAMART  
M. l'Officier du Ministère Public  
M. Le Directeur Général des  
Services d'Antony  
Police Municipale d'Antony  
Vallée Sud – Grand Paris  
RATP  
SEPUR  
Direction des mobilités  
Bièvre Bus Mobilités

Antony, le 15 juillet 2024

Jean-Yves SÉNANT